

ELECTION DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VENDREDI 9 OCTOBRE 2015

CALENDRIER DES OPERATIONS DE VOTE

➤ **Le mardi 15 septembre à 17 heures 15 bureau du Proviseur**

Réunion préparatoire avec les représentants des associations de parents d'élèves et les parents d'élèves non affiliés à une association.

➤ **Vendredi 18 septembre à Minuit : Etablissement de la liste électorale**

La liste des parents d'élèves constituant le corps électoral est arrêtée par le chef d'établissement 20 jours au moins avant la date des élections. Elle est déposée au secrétariat de l'établissement. Les électeurs peuvent vérifier leur inscription sur la liste et demander, le cas échéant, au chef d'établissement de réparer une omission ou une erreur les concernant.

➤ **Au plus tard le lundi 28 septembre à 12 heures : Présentation des listes de candidature (accompagnées des déclarations individuelles)**

Cinq sièges sont à pourvoir .

Les déclarations de candidature signées par les candidats doivent parvenir au chef d'établissement 10 jours au moins avant la date des élections.

Chaque liste de candidats comportera, classés dans un ordre préférentiel qui déterminera l'attribution des sièges, les noms et prénoms des candidats sans qu'il soit fait de distinction entre titulaires et suppléants. Les listes comporteront au plus un nombre de candidats égal au double des sièges à pourvoir (soit 10) et au minimum deux noms.

➤ **Mise sous pli mardi 29 septembre à 14 heures**

➤ **Au plus tard le vendredi 2 octobre : mise à disposition du matériel de vote**

Les bulletins de vote et les professions de foi éventuelles peuvent être expédiés (ou distribués aux élèves) 6 jours au moins avant la date du scrutin.

➤ **Le vendredi 9 octobre: Date officielle des élections (pas de bureau de vote sur place)**

Compte tenu des difficultés pour les parents de tenir un bureau de vote, seul le vote par correspondance est possible (dépôt de l'enveloppe au bureau de la vie scolaire ou envoi postal)

➤ **Le vendredi 9 octobre à 16H00 heures : dépouillement des votes, proclamation des résultats**

Les sièges sont attribués selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le dépouillement s'effectue en présence des scrutateurs désignés par le président sur proposition des candidats ou des représentants des listes en présence. Les résultats du vote sont consignés dans un procès-verbal.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats devant le Recteur de l'académie.

Thierry Ringeissen
Proviseur